

DELIBERATION N° 37-24

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 27 février 2024 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Philippe ROBERT.

Présents :

SAVIGNON Joseph	BONNIER Eric	TOSCAN Michel
SERRE Emmanuel	BARI Nadine	STUTZ Anne
SIAUD Alain	CLOT Xavier	CURT Jean-Pierre
KRAMARCZEWSKI Bruno	FAYARD Adeline	RAVANAT Jean-Luc
BONOMI Jean-Pierre	DURAND Bernard	GARNIER Jean-Luc
MULYK Fabien	DECHAUX Marie-Claire	CHARLES Christian
MAUROY Claude	GIRARDOT Frédéric	BALME Eric
CORNU Liliane	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain
CHATTARD Arnaud	GIACOMETTI Geneviève	GRAND Florence
PREVOT Fabienne	LAURENS Patrick	PERRIN Gilda
BRUGNERA Jean-Michel	PONTIER Joël	BATTISTEL Marie-Noëlle
GERBI Franck	GARCIA Bernadette	LE TRAOU Dominique
ROBERT Philippe	LUC Alain	PONCET Denis
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BALMET Lucie
ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	BUCH Emile
FERREIRA Michel	GRIET Bernard	MAUGIRON Gilbert
ROSSOGLIO Dominique	SAURAT Coraline	BARTHELEMI Maryse
GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	ROUSSET Alain
		MORA Serge

Absents excusés représentés : CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), MOSTACCHI Elisabeth (pouvoir à BALME Eric), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), Philippe FAURE (pouvoir à MENDEZ Alain), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de pouvoirs : 07
Nombre de délégués votants : 62

OBJET : CARTE ACHAT PUBLIC

Il serait opportun que la Communauté de Communes de la Matheysine puisse procéder directement à des achats auprès de fournisseurs, de prestataires de fournitures ou de services, ou encore à des règlements par Internet. C'est pourquoi il est proposé de doter la collectivité de cartes achat public, proposant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses engagées.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Caisse d'Epargne propose une carte dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Carte nominative, sans retrait d'espèces, à autorisation systématique
- Achats possibles en magasin, sur Internet et chez les fournisseurs référencés par le responsable de programme
- Utilisations non autorisées :
 - Les marchés de travaux, sauf décision de l'entité publique motivée par des besoins d'entretien et de réparations courantes n'ayant pas fait l'objet d'un programme
 - Les marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative
 - Les prélèvements (pré-autorisations)
 - Les abonnements
 - Les paiements sans contact
 - Retrait d'espèces
 - Les cautions

Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services. La Communauté de communes crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations de cette carte, du montant de la créance née et engagée. Ainsi le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

Le montant de plafond global de règlement effectué par la carte d'achat ou les cartes d'achat de la collectivité est fixé à 30 000 € pour une périodicité annuelle (*plafond de l'ensemble des cartes en circulation à définir – sur conseil avisé de la Caisse d'Epargne : prévoir haut pour ne pas avoir à redélibérer si d'autres cartes seraient mises en route*) La tarification annuelle est fixée à 300 €/carte. Une commission de 0,50% sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte est appliquée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ACCEPTE** l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la solution de carte achat pour une année renouvelable, à compter de la date de conclusion du contrat ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat correspondant ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Directrice Générale des Services à être la responsable du programme de la carte achat public.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 mars 2024

La Présidente,
Coraline SAURAT

